



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 15 octobre à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Marc Ouellet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M <sup>me</sup> Linda Morin	siège #3
M <sup>me</sup> Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M<sup>me</sup> Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire- trésorière par intérim, est présente à cette séance.

---

**NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÉTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.**

---

218-10-18

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

219-10-18

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018;

---

**RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS**

Aucune réponse laissée en suspens.

---

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER**

*(Temps alloué : 20 minutes)*

*Début : \_\_ h \_\_ – \_\_ h \_\_*

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

220-10-18

---

**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 septembre 2018 au montant de 34 022.52 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de septembre au montant de 29 821.16 \$.

*\*\* Tel que demandé précédemment, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim fait un résumé des frais d'avocat cumulés au 30 septembre 2018 et de la carte de crédit\*\**

221-10-18

---

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 233-18**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège #2, M. Sébastien Leclerc, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 233-18 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 afin de revoir la délimitation des affectations du territoire à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

222-10-18

---

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-18 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 182-14 AFIN DE REVOIR LA DÉLIMITATION DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite favoriser l'implantation d'une mixité d'usages à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'attribuer une affectation mixte aux espaces adjacents à la rue Principale afin de pouvoir y accueillir différents commerces et services destinés à répondre aux besoins de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage visant à créer de nouvelles zones mixtes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 15 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de Règlement numéro 233-18 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 afin de revoir la délimitation des affectations du territoire à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

223-10-18

---

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 234-18**

Avis de motion est donné par la conseillère au siège #3, M<sup>me</sup> Linda Morin, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 234-18 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 en vue de modifier la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de revoir certaines dispositions réglementaires.

224-10-18

---

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 234-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES ZONES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite favoriser l'implantation d'une mixité d'usages à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis qu'il y a lieu de revoir la configuration des zones en bordure de la rue Principale de manière à pouvoir y accueillir différents commerces et services destinés à répondre aux besoins de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge également opportun de revoir certaines dispositions réglementaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme visant à agrandir l'affectation mixte à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 15 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de Règlement numéro 234-18 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de modifier la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de revoir certaines dispositions réglementaires.

225-10-18

---

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RMU-2016-2**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège #5, M. Steeve Paquet, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement numéro RMU-2016-2 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie sera adopté afin de modifier les dispositions relatives aux animaux.

226-10-18

---

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-2016-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ANIMAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 22 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite apporter des modifications aux dispositions relatives aux animaux afin d'autoriser toutes les races de chiens sur le territoire de la Municipalité et de permettre la garde de petits animaux de basse-cour à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que dans les zones résidentielles;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 15 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de Règlement numéro RMU-2016-2 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de modifier les dispositions relatives aux animaux.

227-10-18

**RÔLE D'ÉVALUATION POUR LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal veut se prévaloir de la possibilité prévue à l'article 244.09 de la loi sur la fiscalité municipale;

**CONSIDÉRANT** les formalités prévues à l'article 57.7.7 de la loi sur la fiscalité municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les membres du conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne demandent au service d'évaluation de la MRC de Portneuf de procéder à l'inscription des unités d'évaluation des immeubles non résidentiels, des immeubles industriels ainsi que des immeubles agricoles afin de pouvoir, s'il y a lieu, utiliser la méthode de variation des taux de la taxe foncière, prévue aux articles 244.29 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale, et ce dès cet automne en vue du budget 2019.

Monsieur Raymond Francoeur ajoute : Bien entendu, vous avez réalisé que M. Paquet est sorti puisqu'ayant un commerce, il ne pouvait pas être présent à cette résolution.

*\* Monsieur Steeve Paquet se retire dès le début de cette résolution. \**

228-10-18

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 236-18 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 10 septembre 2018 par Madame Linda Morin, conseillère au siège # 3;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les membres du conseil adoptent le règlement numéro 236-18 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION AUX FINS DE SE PORTER REQUÉRANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE CONTRE LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN RAISON DE L'ABSENCE DE RÉPONSE OU D'UNE RÉPONSE INADÉQUATE À LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ D'OBTENIR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION AFIN DE FAIRE APPLIQUER LE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

**CONSIDÉRANT** que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

**CONSIDÉRANT** que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuelle;

**CONSIDÉRANT** que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a adopté le *Règlement n° 236-18*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 10 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

**CONSIDÉRANT** qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent

pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT** qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

**CONSIDÉRANT** que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 236-18* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT** que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

**CONSIDÉRANT** le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

**CONSIDÉRANT** aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

**CONSIDÉRANT** que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

**CONSIDÉRANT** que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E.* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT** que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

**CONSIDÉRANT** que devant le silence de la ministre de l'Environnement, la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

**CONSIDÉRANT** que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au *RPEP*, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

Et, finalement,

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au *RPEP*;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DE** réaffirmer la volonté de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

**DE** se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;

**D'**accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

**DE** mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de

faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes;

**DE** demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'engagement de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne comme « requérante » en la présente affaire;

**D'**autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

230-10-18

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #235-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #202-16 AFIN D'AJOUTER DES RÈGLES D'APRÈS-MANDAT DANS LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE**, le 19 avril 2018, le projet de loi numéro 155 c'est-à-dire la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* a été sanctionné;

**ATTENDU QUE** cette loi modifie notamment la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* en y prévoyant l'insertion au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux des règles d'après-mandat;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 275 alinéa 3 de cette loi, cet ajout doit être introduit dans le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et être en vigueur au plus tard le 19 octobre 2018;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du projet de règlement a été donné par Madame Sylvie Duchesneau, au siège # 4 lors de la séance ordinaire séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne tenue le 10 septembre 2018;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le règlement numéro 235-18 modifiant le règlement # 202-16 afin d'ajouter des règles d'après-mandat dans le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

231-10-18

---

**AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a adopté le règlement portant le numéro 231-18 décrétant un règlement d'emprunt concernant la municipalisation du Domaine Alouette au montant de 1 032 730.42 \$, remboursable en 20 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le remboursement de ce règlement d'emprunt par le Ministère se fera suite à la fin des travaux, mais que certaines dépenses doivent être payées avant le remboursement de l'emprunt;



**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne demandent à ce que la marge de crédit du compte bancaire de la municipalité soit augmentée, pour un montant total de 260 000 \$ afin que celle-ci soit utilisée au besoin pour couvrir les dépenses des travaux de municipalisation du Domaine Alouette jusqu'à ce que le remboursement du règlement d'emprunt soit déposé par le Ministère. Cette marge de crédit va demeurer effective jusqu'à renouvellement.

232-10-18

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU DOMAINE DES CHUTES NORD AINSI QUE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES AU DOMAINE DES BOIS.**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association du Domaine des Chutes Nord ainsi que de l'Association des propriétaires au Domaine des Bois, pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences suivantes :

- L'association doit détenir un numéro d'enregistrement NEQ valide;
- Remettre des copies de factures rattachées à l'entretien annuel des chemins du secteur visé;
- Déposer une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains indiquant que la ou les voies privées sont ouvertes au public par tolérance, et ce, jusqu'à désistement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil accordent la subvention 2018 au montant de 1 699.30 \$ à l'Association du Domaine des Chutes Nord ainsi que 1 899.55 \$ à l'Association des propriétaires au Domaine des Bois, puisque suite à l'analyse du dossier, les conditions sont respectées.

233-10-18

---

**MODIFICATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉ À L'ASSOCIATION DU DOMAINE ALOUETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a accordé une aide financière au montant de 2 451.85 \$ à l'association du Domaine Alouette pour l'année 2018 par la résolution # 92-04-18 et que cette aide financière a été conservée par la municipalité afin de déduire les factures d'entretien hivernal et estival prises en charge par la Municipalité suite aux résolutions 213-10-17 et 79-03-18.

**CONSIDÉRANT QUE** le Domaine Alouette est municipalisé depuis le mois d'octobre 2018 et que les factures qui ont été prises en charge par la municipalité totalisent un montant de 1 432.51 \$ pour la période de janvier à septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du Conseil modifient le montant de la subvention 2018 afin d'attribuer une aide financière au montant de 1 432.51 \$, et que cette aide financière soit conservée par la municipalité afin de couvrir les frais qui ont déjà été pris en charge par la Municipalité du mois de janvier jusqu'à la fin septembre.

234-10-18

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN COMMIS AU COMPTOIR DE PRÊT ET D'UN ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE, VOLET DÉVELOPPEMENT, LOISIRS ET TRÉSORERIE**

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons procéder à l'embauche d'un commis au comptoir de prêt pour la bibliothèque municipale et qu'une publication d'offre d'emploi a été effectuée;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de Monsieur Benoit Delisle, agent de développement et trésorier adjoint par intérim s'est terminé le 14 septembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons procéder à l'embauche d'un adjoint à la direction générale, volet développement, loisirs et trésorerie et qu'une publication d'offre d'emploi a été effectuée;

**CONSIDÉRANT QU'**une sélection des curriculum vitae a été effectuée par les responsables des ressources humaines, et que des entrevues ont été tenues en leur présence;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent l'embauche de Madame Sylvie Cossalter à titre de commis au comptoir de prêt.

**QUE** les membres du conseil autorisent l'embauche de Madame Jolaine Tousignant à titre d'adjointe à la direction, volet développement, loisirs et trésorerie pour une période approximative de huit mois, avec possibilité de prolongement;

**QU'**il y aura donc quatre signataires au compte bancaire de la municipalité, soit le maire, M. Raymond Francoeur, le pro-maire, M. Steeve Paquet, M<sup>me</sup> Stéphanie Readman directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim et Madame Jolaine Tousignant, adjointe à la direction générale. Deux signatures seront requises pour les chèques, soit celle du maire ou du pro-maire et celle de la directrice générale par intérim ou celle de l'adjointe à la direction générale.

235-10-18

**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ENVIRONNEMENTS FAVORABLES À LA SANTÉ DES CITOYENS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite soutenir et favoriser la création d'environnements favorables à la santé;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** Madame Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim, à signer au nom de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien financier aux environnements favorables à la santé des citoyens et de l'autoriser à payer la différence des frais de 20 % encourus suite à l'approbation de la demande financière.

236-10-18

---

**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite accroître la fréquentation des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

**ATTENDU QUE** la municipalité a le projet de développer la phase 2 du sentier;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la municipalité autorise la présentation du projet de Phase 2 sentier pédestre au ministère de l'Éducation supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activité de plein air;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

**QUE** les membres du conseil municipal désignent Madame Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

237-10-18

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Portneuf a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ci-après appelé le MINISTÈRE;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne s’engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l’ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de Sainte-Christine-d’Auvergne ont choisi d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option de l’estimation détaillée du coût;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne autorisent la présentation d’une demande d’aide financière pour les travaux admissibles, confirment son engagement à faire réaliser les travaux selon les applications en vigueur et reconnaissent qu’en cas de non-respect de celle-ci, l’aide financière sera résiliée.

---

**POINTS D’INFORMATION**

- **MRC de Portneuf**  
M. Steeve Paquet et M. Raymond Francoeur font un court résumé de la situation, s’il y a lieu.
- **Comité de la voirie**  
M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s’il y a lieu.
- **Comité sécurité incendie et sécurité civile**  
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s’il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s’il y a lieu.
- **Comité d’embellissement**  
M<sup>me</sup> Linda Morin fait un court résumé de la situation, s’il y a lieu.
- **Comité des loisirs et développement**  
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s’il y a lieu.
- **Comité du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité**  
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s’il y a lieu.
- **Comité des aînés et famille**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s’il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**  
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s’il y a lieu.

Les points d’informations peuvent être vus et entendus sur l’enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au :  
[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

---

**AUTRES AFFAIRES :**

---

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

*(Temps alloué : 30 minutes)*  
*Début : 20 h 21 - Fin : 20 h 27*

Monsieur Henri Labadie pose une question concernant la régie incendie.

Monsieur Jean-Guy Hamel pose la question à savoir si les travaux dans le Domaine Alouette sont terminés, ainsi que sur les coûts des travaux.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :  
[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

**238-10-18**

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 27 par M<sup>me</sup> Linda Morin.

---

Raymond Francoeur  
Maire

---

Stéphanie Readman  
Directrice générale, secrétaire-  
trésorière par intérim